

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Janvier 2022

SEANCE du 27 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Janvier, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALENDIA – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

**En visioconférence** : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET -

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

**ONT DONNE POUVOIR** : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALENDIA – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022.

**2022-01** : Approbation de la modification simplifiée N°1 du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes

Après dépôt en Préfecture

Le : 3/02/2022

Publication ou notification

Du : 15/02/2022

9 9  
0 0  
1 1  
2 2  
3 3

COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

**OBJET** : Approbation de la modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes

**SYNTHESE** : Afin notamment de prendre en compte les observations du Préfet faites sur le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 mai 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, le document fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée N°1 du SCoT'Ouest.

Monsieur le Président expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest (SCoT) de l'Ouest des Alpes Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 10 aout 2021.

Suite aux observations du Préfet des Alpes-Maritimes relatives au contenu du SCoT, le Président du Syndicat a prescrit par arrêté la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes portant sur les retours du contrôle de légalité et la rectification d'une erreur matérielle, développés dans l'arrêté.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a pris acte de l'initiative de Monsieur le Président d'engager la modification simplifiée n°1 du SCoT et a fixé, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public, comme suit :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus, au siège du Syndicat mixte, au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les lieux précités.
- L'avis de mise à disposition du public et le dossier seront rendus disponibles sur le site Internet du syndicat mixte et des Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse.

90  
95  
100  
105  
110

Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La mise à disposition du public a été organisée conformément aux modalités de mise à disposition du public précitées.

Une seule observation a été émise dans les différents registres mis à disposition du public au siège du Syndicat mixte, au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : un dire de l'association *GRASSE ENVIRONNEMENT*.

Cette association mentionne notamment des difficultés à déterminer les modifications réalisées dans le SCOT et des coquilles dans les éléments modifiés.

Par ailleurs, un courriel a été adressé le 13 janvier 2022 par le Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement sur la Côte d'Azur (GADSECA), lequel sollicite un changement de modèle de financement des logements sociaux qui pousserait actuellement à la production de logements excédentaires inutiles et l'arrêt de toute urbanisation en extension des zones urbaines sur des espaces naturels, forestiers et agricoles. Les modifications sollicitées par le GADSECA ne relevant pas d'une procédure de modification simplifiée de SCOT, n'ont pas pu être prises en compte.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, laquelle n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Conformément à la procédure et à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Seules les personnes publiques associées suivantes ont rendu un avis :

- Les services de l'Etat, par courrier en date du 10 décembre 2021 ont rendu un avis favorable assorti de deux réserves : l'une relative à la page 6 de la notice de présentation à modifier pour supprimer toute référence à la ZAC St Hubert ; l'autre concernant des incohérences entre la note de présentation et les plans du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) concernant la cartographie des zones de captage de flux.
- La Chambre d'agriculture, par courrier en date du 2 décembre 2021 a rendu un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur par courrier en date du 21 décembre 2021, a rendu un avis favorable ;
- La Ville de Cannes par courrier en date du 16 décembre 2021 a rendu un avis favorable.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- L'affichage de la délibération de mise à disposition du public au siège du Syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- La publication d'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dans le journal Nice Matin le 21 octobre 2021.

9 9  
9 9  
9 9  
9 9  
9 9

Conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président du Comité syndical en présente le bilan devant le Comité syndical, qui en délibère et adopte le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Afin de tenir compte des observations des services de l'Etat et de l'association GRASSENVIRONNEMENT, il est proposé de modifier le document comme suit :

- Retrait du préambule page 59 du DOO susceptible d'engendrer des incompréhensions concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones économiques ;
- Clarification de la page 6 de la notice pour enlever la mention de la zone St-Hubert à Théoule sur mer ;
- Modification des plans du DOO et mise en cohérence de la notice concernant le retrait de la zone de captage de la commune de Grasse positionnée sur une zone agricole ;
- Ajustement des cartouches pour évoquer l'approbation de la modification simplifiée du SCoT

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-33, L.143-37 à L.143-39 ;

**VU** l'arrêté du président du Comité syndical en date du 27 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT'Ouest des Alpes Maritimes ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2021 fixant les modalités de la modification simplifiée du SCoT'Ouest des Alpes Maritimes ;

**VU** l'avis de de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat en date du 10 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 02 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 21 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Ville de Cannes en date du 16 décembre 2021 ;

**VU** les observations émises par l'association GRASSENVIRONNEMENT et par le GADSECA.

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus a fait l'objet de deux observations de l'association GRASSENVIRONNEMENT et du GADSECA,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire d'amender le projet pour intégrer les modifications sollicitées par les services de l'Etat et par l'association GRASSENVIRONNEMENT,

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées par le GADSECA ne relevant pas d'une procédure de modification simplifiée de SCOT, n'ont pas pu être prises en compte ;

**CONSIDERANT** que les modifications réalisées ne remettent aucunement en cause l'économie du SCoT,

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée du SCoT'Ouest des Alpes Maritimes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

90  
95  
100  
105  
110  
115

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,**

**DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du public.

**D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



**Jérôme VIAUD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Viaud".

**Président du Syndicat mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**



00  
00  
00  
00  
00  
00